



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-016

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2019-01-14-011 - ARRÊTÉ portant désignation des membres du Comité Technique de la DIRECCTE Centre-Val de Loire (1 page) Page 3

R24-2019-01-14-009 - DECISION modificative n° 20 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire (3 pages) Page 5

## **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

R24-2019-01-16-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret. (14 pages) Page 9

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours**

R24-2018-12-13-011 - ARRÊTÉ Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur disciplinaire Langues et Cultures de l'Antiquité au titre de la session 2019 (1 page) Page 24

R24-2018-12-13-010 - ARRÊTÉ Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique au titre de la session 2019 (2 pages) Page 26

R24-2018-12-13-007 - ARRÊTÉ Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur du français langue seconde session 2019 (2 pages) Page 29

R24-2018-12-13-006 - ARRÊTÉ Portant sur composition du jury de la certification complémentaire du secteur des arts (2 pages) Page 32

R24-2018-12-13-009 - Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur disciplinaire Langue des Signes Française au titre de la session 2019 (1 page) Page 35

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-01-14-011

ARRÊTÉ portant désignation des membres du Comité  
Technique de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant désignation des membres du Comité Technique  
de la DIRECCTE Centre-Val de Loire**

**Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Sont désignés représentants des personnels au comité technique régional créé auprès de la DIRECCTE Centre-Val de Loire :

<i>Organisations syndicales</i>	<i>Nombre de sièges obtenus</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>CGT</b>	<b>3</b>	Didier CALVO	Cécile PONCET
		Bérandère WRZESINSKI	Lucile BASQUIN
		Luc INGRAND	Martine BERNIER
<b>FO</b>	<b>2</b>	Marie-Thérèse MIRAULT	Laurent LEFRANCOIS
		Christophe CHEVALIER	Marie-Noëlle GIL GIL
<b>SYNTEF-CFDT</b>	<b>3</b>	Ludovic RESSEGUIER	Pierre DUSSIN
		Marion CHENEVIER	Valentino SCARDIA
		Laure-Clémence PORCHEREL	Non pourvu
<b>UNSA-ITEFA</b>	<b>2</b>	Pascal CHARLIER	Dominique DERENNE
		Marie-Luce HAMMACHA	Stéphane THOMAS

**Article 2 :** Le mandat des membres du comité technique entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi par intérim  
signé : Patrick MARCHAND

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-01-14-009

DECISION modificative n° 20 portant affectation des  
agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des  
unités de contrôle de l'unité départementale  
d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 20**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 27 décembre 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du **14 janvier 2019**, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Audrey FARRE excepté la Caisse Régionale de Crédit Agricole qui est suivie par Xavier SORIN	Audrey FARRE excepté la Caisse Régionale de Crédit Agricole sui est suivie par Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
5	Séverine ROLAND, Inspectrice du Travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Élise SAWA Inspectrice du Travail	Élise SAWA	Élise SAWA
7	Olivier PÉZIERE Inspecteur du Travail	Olivier PÉZIERE	Olivier PÉZIERE
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

#### UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés.  Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Cécile PONCET Inspectrice du travail	Cécile PONCET	Cécile PONCET
16	Gaël VILLOT Inspecteur du Travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
21	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (1)  Gaël VILLOT(2)	(1) Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 119 salariés, à partir de de 120 salariés Sandrine PETIT  (2) Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 119 salariés, à partir de de 120 salariés Gaël VILLOT
22	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI

(1) communes de : Avoine, Azay le Rideau, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Lerné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly et Thizay

(2) communes de : Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignéres de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarenes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers

**Article 2 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim et le responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet immédiatement à sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 14 janvier 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,

Signé : Patrick MARCHAND

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R24-2019-01-16-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

**DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
du Centre-Val de Loire et du Loiret.**

*La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
du Centre-Val de Loire,*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 octobre 2017 nommant Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 nommant Yolande GROBON directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports du 16 mai 2018 nommant Christophe BUZZI directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Sophie CORDINA, attachée de direction,
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de

Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, pour les agents de la mission ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, pour les agents du secrétariat général,
- Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial,
- Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD,
- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations,
- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE,
- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI,
- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET,
- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement,
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER,
- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport,
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 est conférée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés dans l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé, à l'exception :

- du contentieux spécialisé de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification),
- des recours devant les juridictions d'aide sociale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, directrice

départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 est conférée à :

- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines relevant de l'administration générale énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, subdélégation de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines énumérés au présent article.

**Article 6 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 7 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 8 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs au pilotage de la performance, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui et à l'animation territoriaux, à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'emploi, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD, subdélégation de signature est conférée à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**Article 9 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation, du sport et du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 10 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**Article 11 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

**Article 12 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des

décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, les appels à projet, les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention, les arrêtés et les notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**Article 13 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs aux arrêtés et notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 14 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Geoffrey HERY, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 15 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité internationale ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, les décisions d'agrément régional de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943), les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007), les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives, les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs, les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire « jeunesse éducation populaire », « cohésion sociale », « politique de la ville », les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les décisions d'agrément départemental de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**Article 16 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'engagement et à l'autonomie des jeunes énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 17 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER, subdélégation de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**Article 18 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au pilotage régional et interdépartemental des politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 19 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elisabeth RENUY, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'accès au logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 20 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 21 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations sportives (code du sport), les récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, les décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives, l'habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN, subdélégation de signature est conférée à M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

**Article 22 :** Délégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-France DELFAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère des affaires sociales et de la santé, mise à disposition de la maison départementale des personnes handicapées, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de refus des cartes individuelles de stationnement pour personnes handicapées, les cartes de stationnement et les courriers aux particuliers s'y rapportant.

**Article 23 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé (articles 3 à 9),
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé (articles 3 à 9) et par l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé (article 2).

**Article 24 :** Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à l'effet de :

- recevoir les crédits et les répartir par action et par titre, entre les pôles, les services et les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la directrice régionale et départementale au Préfet de Région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR),
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles, les services et les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et

les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

**Article 25** : Subdélégation permanente de signature est conférée à Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes (BOP) listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé.

**Article 26** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, subdélégation de signature est conférée à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'article 24 du présent arrêté.

**Article 27** : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés dans les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-07-03-007 du 3 juillet 2018 susvisé, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

#### **Pour le secrétariat général :**

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, pour les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP 124 et 333-1 et pour les titres 3 et 5 du BOP 333-2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée),
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, pour le titre 2 du BOP 124,
- M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, pour le titre 2 du BOP 124,

#### **Pour le pôle certifications, formations :**

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),
- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219

(action 4) et 304 (action 15),

- M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),

#### **Pour le pôle inclusion sociale et politique de la ville :**

- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,
- M. Geoffrey HERY, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,

#### **Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :**

- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et action 4),
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et action 4),

#### **Pour le pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement :**

- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 (actions 12 et 14) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,

#### **Pour le pôle sport :**

- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3),
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3).

**Article 28 :** Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT,
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS,
- à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO et dans DAUPHIN,
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

<b>Validation CHORUS-FORMULAIRE</b>	<b>Agents habilités CHORUS</b>	<b>Validation CHORUS-DT tous BOP</b>
Mme Sandra BARET Mme Laëtitia BESSOULE M. Christophe BUZZI M. Franck CAILLARD Mme Cécile CAMIN M. Pierre FERRERI Mme Yolande GROBON M. Hervé GUESTAULT M. Thibaut GUILLET M. Geoffrey HERY Mme Sylvie HIRTZIG Mme Marie-Christine MABROUKI M. Teddy MALICOT Mme Muriel MORISSE M. Guillaume PICHARD Mme Isabelle ROBINET M. Nicolas TEXIER M. Daniel VILLAIN	M. Joël BIARD M. Valentin BOURGEOIS M. Christophe BULTEAU Mme Cécile CAMIN Mme Véronique COSCIA MORANNE Mme Céline DIJOUX Mme Françoise GERAUD Mme Isabelle GREGOIRE M. Mikaël GRONDIN M. Hervé GUESTAULT M. Geoffrey HERY Mme Nathalie LAMY M. Teddy MALICOT Mme Chantal PERRAULT	Mme Laëtitia DUVIVIER Mme Geneviève GAUCHER M. Mikaël GRONDIN M. Hervé GUESTAULT Mme Béatrice HENAULT M. Teddy MALICOT
		<b>Validation OSIRIS</b>
		Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET
		<b>Validation GIS PRO</b>
		M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE
		<b>Validation DAUPHIN</b>
		M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE

**Article 29** : L'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

**Article 30** : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2019  
La directrice régionale et départementale de  
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,  
Signée : Sylvie HIRTZIG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-12-13-011

## ARRÊTÉ

Portant sur composition du jury à la certification  
complémentaire du secteur  
disciplinaire Langues et Cultures de l'Antiquité au titre de  
la session 2019

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS  
DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS**

**ARRÊTÉ**

**Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur  
disciplinaire Langues et Cultures de l'Antiquité au titre de la session 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative aux modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur disciplinaire Langues et Cultures de l'Antiquité au titre de la session 2019 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Eric, IA IPR Éducation Musicale

Membres de jury :

Monsieur JAMBU Hugo, IA - IPR Lettres Langues et Cultures de l'Antiquité

Monsieur RIBREAU Mickaël, maître de conférences en Sciences du langage

Madame BRINDEJONC Marie-Christine, professeure agrégée de lettres classiques

**Article 2** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-12-13-010

## ARRÊTÉ

Portant sur composition du jury à la certification  
complémentaire du secteur de  
l'enseignement en langue étrangère dans une discipline  
non linguistique au titre de la  
session 2019

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS  
DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS**

**ARRÊTÉ**

**Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique au titre de la session 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative aux modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique au titre de la session 2019 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Eric, IA IPR Éducation Musicale

Option allemand :

Madame PHILIPPE Muriel, IA IPR Allemand

Monsieur BAUCHET Patrick, IA IPR EPS

Madame CHAIX Florence, IA IPR Histoire-Géographie

Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques

Option anglais :

Monsieur BOUCHARD Bruno, IA IPR Anglais

Monsieur BAUCHET Patrick, IA IPR EPS

Monsieur CIAVALDINI Christophe, IA IPR Eco/gestion

Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques  
Monsieur LE COQUIL Eric, IA IPR Philosophie  
Madame LECUREUX Cristhine, IA IPR Histoire/Géographie  
Madame PERRIN Mélanie, IA IPR Physique/Chimie  
Monsieur POUPAULT Bruno, IA IPR SES  
Monsieur VALLEE Jean-Marc, IA IPR SVT

Option anglais en LP :

Madame TOMKO Josiane, IEN Lettres/Anglais  
Madame QUERNEC Claudine, IEN Lettres/Histoire  
Madame FOISSY Marie-Paule, IEN SBSSA  
Monsieur LAPEYRE Jean-Luc, IEN Eco/Gestion  
Madame PICHARD Roselyne, IEN Eco/Gestion

Option espagnol :

Madame GUILLAUME Catherine, IA IPR Espagnol  
Monsieur ALLARD Jean-François, IA IPR Physique-Chimie  
Madame DRU Isabelle, IA IPR STI  
Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques

Option espagnol en LP :

Madame CORTES-CHEYRON Aurore, IEN Espagnol/Lettres  
Madame QUERNEC Claudine, IEN Lettres/Histoire  
Madame FOISSY Marie-Paule, IEN SBSSA

Option italien :

Monsieur CHERKI Frédéric, IA IPR Italien  
Monsieur HIVON Laurent, IA IPR Mathématiques  
Madame LECUREUX Cristhine, IA IPR Histoire/Géographie

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-12-13-007

## ARRÊTÉ

Portant sur composition du jury à la certification  
complémentaire du secteur du  
français langue seconde session 2019

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS  
DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS**

**ARRÊTÉ**

**Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur du  
français langue seconde session 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative aux modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur du français langue seconde au titre de la session 2019 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Éric, IA - IPR Éducation Musicale

Membres de jury pour le FLS 1<sup>er</sup> degré :

Monsieur RAIMBAULT Frédéric, IA IPR Lettres

Madame SZOTOWSKI Bogda, CASNAV

Membres de jury pour le FLS 2<sup>nd</sup> degré :

Monsieur RAIMBAULT Frédéric, IA IPR Lettres

Madame PLOOG Katja, professeure d'université en Sciences du Langage

Madame MARTIN-BACHELIER Caroline, CASNAV

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-12-13-006

**ARRÊTÉ**

Portant sur composition du jury de la certification  
complémentaire du secteur des arts

**ARRÊTÉ**

**Portant sur composition du jury de la certification complémentaire du secteur des arts**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative aux modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur des arts au titre de la session 2019 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Eric, IA IPR Éducation Musicale

Option cinéma audiovisuel :

Monsieur MICHON Eric, IA IPR Éducation Musicale

Madame LOPEZ-JACOB, Sylvie, professeure agrégée philosophie

Option danse :

Madame NEUMANN Sophie, IA IPR EPS

Madame GUILLOT-FONTAINE Corinne, professeure agrégée  
EPS

Option histoire de l'art :

Madame LECUREUX Cristhine, IA IPR Histoire - Géographie

Monsieur AUGER Stéphane, professeur agrégé d'Éducation  
Musicale

Monsieur BILLÈS Jean-Paul, professeur agrégé arts plastiques

Option théâtre :

Mme PESLHERBE-LIGNEAU Anne-Marie, IA IPR Lettres  
Classiques

M. MARTIN Stéphane, professeur agrégé Lettres Modernes

Madame ROBILLIARD Marie-Amélie, professeure agrégée Lettres  
Modernes

Fait à Orléans, le 13 décembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-12-13-009

Portant sur composition du jury à la certification  
complémentaire du secteur  
disciplinaire Langue des Signes Française au titre de la  
session 2019

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE  
ORLÉANS-TOURS  
DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS**

**ARRÊTÉ**

**Portant sur composition du jury à la certification complémentaire du secteur  
disciplinaire Langue des Signes Française au titre de la session 2019**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative aux modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury chargé de délivrer la certification complémentaire du secteur disciplinaire Langue des Signes Française au titre de la session 2019 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur MICHON Eric, IA IPR Éducation Musicale

Membres de jury :

Monsieur BRUGEILLE Jean-Louis, IA IPR Langues des Signes

Monsieur VIRTON Emmanuel, IEN ASH, Conseiller Technique de la Rectrice

**Article 2** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans -Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 décembre 2018  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN